

Rapport de suivi de consultation publique sur le PAFIT 2018-2023 modifié

Direction générale du secteur nord-ouest
Le 6 juillet 2020

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur nord-ouest
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541
Courriel : nord-du-quebec@mffp.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est accessible en ligne uniquement à l'adresse <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation/pafi/index.jsp>.

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015
[ISBN 978-2-550-87045-6](#)

Table des matières

1. Contexte	4
2. Objectifs de la consultation publique	4
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique	5
4. Déroulement de la consultation et principaux commentaires reçus	5
5. Conclusion	20

Liste des tableaux

Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	6
Tableau 2 - Suivi des commentaires reçus.....	8

Liste des annexes

Annexe 1 – Avis public.....	21
-----------------------------	----

1. Contexte

En vigueur depuis le 1^{er} avril 2013, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (L.R.Q., c. A-18.1) accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

2. Objectifs de la consultation publique

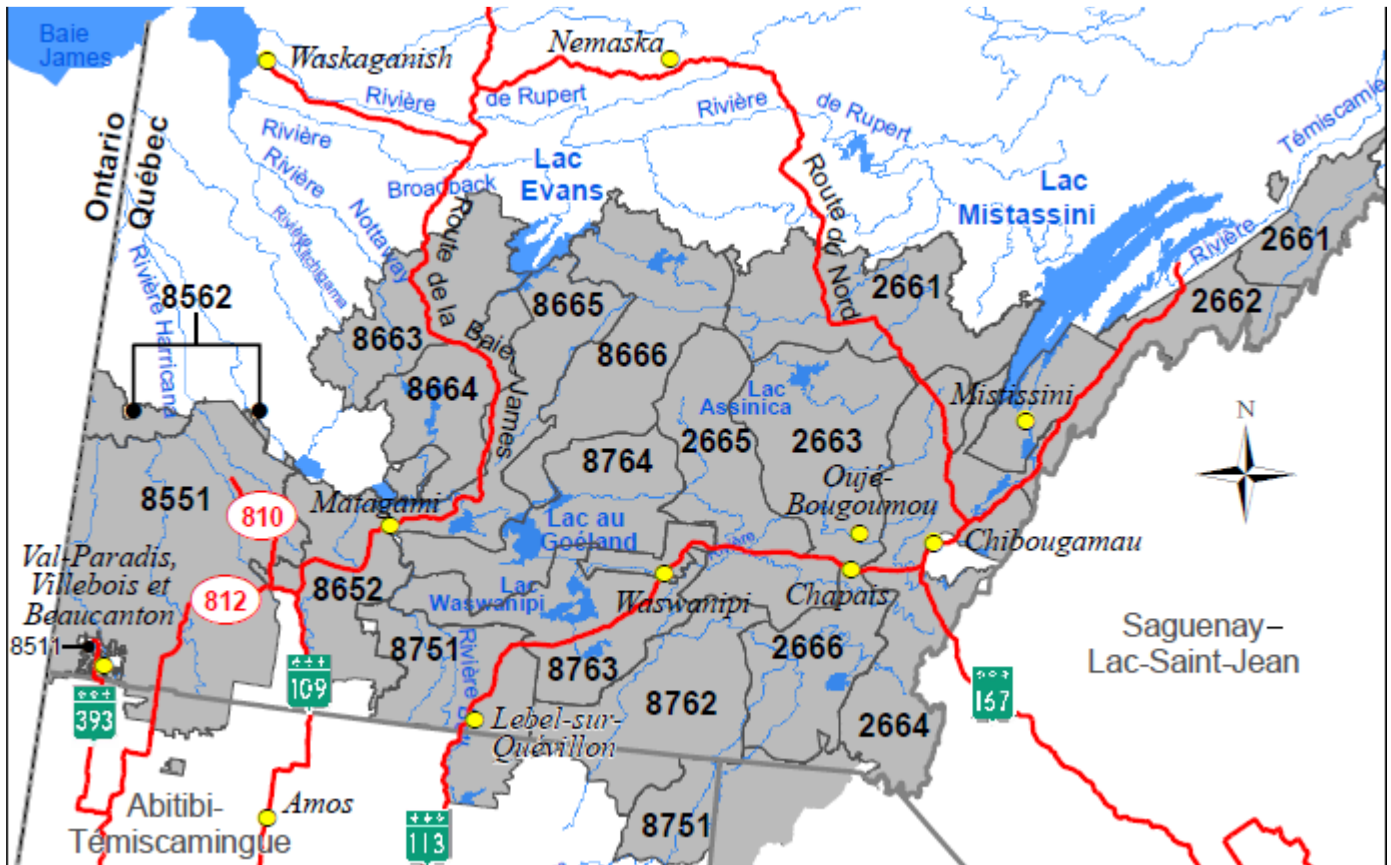
La consultation publique sur le PAFIT s'est tenue du 6 janvier au 20 février 2020. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans des unités d'aménagement gérées par la Direction générale du secteur nord-ouest, soit les unités 026-61, 026-62, 026-63, 26-64, 26-65, 26-66, 85-51, 85-62, 86-52, 86-63, 86-64, 86-65, 86-66, 87-51, 87-62, 87-63 et 087-64.

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier vise à :

- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier; permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre la meilleure décision possible compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction générale du secteur nord-ouest est responsable de la planification forestière des unités d'aménagement illustrées ci-dessous.



4. Déroulement de la consultation et principaux commentaires reçus

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 s'est déroulée du 6 janvier au 20 février 2020.

Un avis public a été publié dans certains médias locaux et régionaux afin d'inviter la population à participer à la consultation. Un communiqué de presse a aussi été rédigé et mis sur le fil de presse. Des invitations ciblées ont également été envoyées à certaines personnes ayant démontré de l'intérêt à être informées des consultations, ainsi qu'à certaines associations et certains organismes locaux et régionaux.

Voici la liste des médias dans lesquels l'avis public (annexe 1) est paru avant la période de consultation :

Médias
La Sentinelle
Le Citoyen Abitibi-Est et Ouest
The Nation

4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Dans le contexte de la consultation publique des PAFIT, les commentaires émis étaient faits au nom de divers organismes ou à titre personnel. Le **tableau 1** ci-dessous indique, pour les unités d'aménagement visées par la consultation, le type et le nombre de répondants.

Tableau 1 – Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Rencontres d'information				
Date	27 janvier 2020	28 janvier 2020	29 janvier 2020	30 janvier 2020
Lieu	2709, boulevard du Curé-McDuff, Beaucanton	99, boulevard Matagami, Matagami	650, 3 ^e Rue, Chibougamau	500, place Quévillon, Lebel-sur-Quévillon
Nombre de participants	7	3	21	7
Nombre de personnes ayant consulté les plans dans les bureaux de la Direction générale du secteur nord-ouest				0

Nombre de personnes ou d'organismes ayant émis des commentaires		
Nombre de particuliers (à titre personnel)	Nombre d'organismes	Total
0	5	5

4.2 Principaux commentaires reçus

Compte tenu de leur nombre, et dans le but de faciliter le suivi, le MFFP a choisi de faire connaître, dans le présent rapport, les commentaires reçus et de le faire sous forme de tableau. Cela facilite le repérage de l'information, tout en permettant de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les personnes qui ont participé à la consultation publique. Cela permet aussi de prendre connaissance, par un commentaire, des éléments de réponse du MFFP et ainsi d'avoir un aperçu du suivi qui sera effectué.

De ce fait, le tableau 2 ci-après regroupe les commentaires reçus et il résume l'analyse effectuée par le Ministère.

Tableau 2 Suivi des commentaires reçus

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	Commentaires de Chantiers Chibougamau Ltée (CCL) pour les UA 026-61, 026-62, 026-63, 026-64, 026-65, 026-66	
1	Il existe une multitude d'informations disponibles sur le site du MFFP, du BMMB et du BFEC pertinentes au nouveau régime forestier et activités de planification et opérations forestières qui en découlent. Aussi, Les Chantiers Chibougamau Ltée (CCL) rend également disponible sur son site internet, plusieurs informations relatives à leurs activités (ex. : rapport FHVC, processus de règlement des différends, etc.) Cela dit, une observation est émise, car bien que les PAFIT présentement en vigueur décrivent sommairement les intrants les plus significatifs à la planification et dans la majorité des cas, réfèrent le lecteur aux différentes ressources possibles pour en savoir davantage sur certains éléments clés (ex. : bureau du forestier en chef pour davantage informations sur les calculs en vigueur, lien vers des fiches expliquant les objectifs principaux du nouveau régime forestier, etc.), il n'y a pas de telle référence fournie pour d'autres éléments clés, dont la Stratégie d'aménagement durable forestier (SADF) et l'entente ENRQC. En effet, ces éléments sont mentionnés dans le PAFIT, mais on ne donne pas de références où accéder à de la documentation plus complète à ces sujets. Lors de la révision des plans tactiques de 2018-2023, CCL gagnerait à s'assurer qu'une attention particulière soit portée aussi à clarifier l'ensemble des « documents connexes » qu'il serait pertinent de référencer à même le sommaire du plan pour mieux informer le public de l'existence de ces documents et en faciliter leur accès, sur demande. L'organisation devrait s'assurer que les modifications apportées aux PAFIT 2018-2023 démontrent mieux la conformité aux indicateurs 7.5.1 et 7.5.2.	La version des PAFIT à laquelle les commentaires font référence n'est pas associée aux PAFIT modifiés 2018-2023, mais plutôt aux PAFIT 2013-2018 reconduits en 2018-2023. Cependant, dans les PAFIT modifiés 2018-2023, des références sont fournies pour tous les éléments clés, dont le SADF ou l'ENRQC, entre autres. La version des PAFIT modifiés 2018-2023 se trouve au lien suivant: https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/nord-du-quebec-fevrier-2020/
2	CCL s'acquitte bien des consultations qui sont de son ressort (harmonisation), et les consultations des PAFIO et PAFIT sont menées selon l'esprit de la norme, c'est-à-dire dans la mesure où	Suite à ce commentaire, nous avons vérifié la disponibilité de la documentation sur la consultation sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	les parties intéressées ont l'occasion de formuler leurs commentaires dans le cadre d'un processus ouvert et un rapport de consultation documentant les commentaires recueillis et la manière qu'ils ont été pris en compte en émane dans des délais raisonnables. Cela dit, plusieurs consultations portant sur des sujets relatifs à la planification stratégique ont été menées par le MFFP depuis 2002 sans qu'il y ait de rapports subséquents permettant aux participants de déterminer dans quelle mesure leurs préoccupations ont été prises en compte. En effet, des rapports de consultations sont soit absents du site du MFFP ou des liens erronés sont fournis; par exemple, le lien vers le rapport de consultation depuis la page sur la consultation sur les forêts de proximité mène plutôt vers le document de consultation. Il n'y a donc pas de rétroaction (ce que prévoit pourtant le huitième élément des Principes de la Politique de consultation présentement en vigueur depuis février 2003, « le public est informé des résultats des consultations et les décisions du ministre sont expliquées »; ce que prévoit aussi le projet de Politique de consultation qui a fait l'objet d'une consultation en 2017, mais qui reste à être adoptée. Pareille rétroaction est une des composantes essentielles à une participation réelle et soutenue. Il manque donc à la pratique actuelle du MFFP en matière de consultation sur les enjeux d'ordre stratégique l'intégration de ce principe de participation du public reconnu dans la littérature scientifique et cadrant avec les définitions de la norme ci-dessus.	fonctionnement des forêts de proximité. Nous avons constaté qu'un hyperlien s'était rompu lors de la mise à jour de cette section de notre site Web. Celui-ci a été réparé et l'information est disponible à nouveau. Concernant les autres éléments soulevés dans le commentaire, le projet de Politique de consultation apportera prochainement des précisions, notamment sur les modalités de reddition de comptes lors des consultations sur les orientations et la planification stratégique du Ministère. En outre, le Ministère vise toujours à travailler en collaboration avec les entreprises qui adhèrent à des certifications forestières. À ce titre, l'information présentée dans ce commentaire soutient l'amélioration continue dans l'esprit de cette collaboration.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
3	Les PAFIT 2018-2023 actuellement en vigueur (reconduction du PAFIT 2013-2018) disponible publiquement fournissent peu d'information sur des résultats de suivis réalisés au cours de périodes précédentes. Seul un historique des travaux réalisés entre 2008 et 2013 y est présenté (sans explication des écarts - voir section 6.1) et des données de suivi des sept VOIC retenus pour la période. Or, d'autres objectifs étaient en vigueur lors des périodes de planification précédentes (ex. : objectifs de protection et de mise en valeur « OPMV »). À ce sujet, les bilans pour la période 2008-2013 produits par le BFEC indiquent qu'il y a des données manquantes pour la région Nord-du-Québec, par exemple, pour les suivis des taux d'orniérage et de pertes de superficies productives. À noter que CCL a son propre système de suivi et ils présentent leurs résultats annuellement aux TGIRT, mais le public n'est pas informé de la disponibilité de ces informations. Il en résulte que les bilans qui étaient disponibles publiquement lors de l'audit ne couvrent pas l'ensemble des éléments de suivis exigés sous 8.2. À noter que l'équipe d'audit a pu accéder à une version préliminaire des « PAFIT 2018-2023 modifiés » datés de 2018 et a pu constater que leur contenu proposé a été nettement bonifié et contribuera à répondre en plus grande partie aux exigences citées plus haut.	La section 9 sur les suivis forestiers des PAFIT modifiés 2018-2023 présente les différents suivis réalisés par le MFFP permettant de valider l'atteinte des objectifs ainsi que le respect des directives découlant de la stratégie d'aménagement forestier. Notamment dans cette section, il est question des suivis de conformité et des suivis d'efficacité qui sont effectués à l'échelle du secteur d'intervention dans un intervalle de temps relativement court à la suite de la réalisation des travaux par les exécutants.
	Commentaires de Produits forestiers Resolu (PF Resolu) pour les UA 087-62, 087-63 et 087-64	
4	Tableau 1 : Portrait certification forestière Nord-du-Québec et Carte 1 : Portrait de la certification forestière pour la région Nord-du-Québec Produits forestiers Resolu (PF Résolu) détient le certificat de territoire SFI dans l'UA 08762 (Barrette-Chapais ltée (BCL) détient un certificat pour ses opérations seulement -> l'information serait à valider avec BCL) Tableau 9 : détenteurs de permis pour la récolte de biomasse du Nord-du-Québec Est-ce que la PRAU de Boralex devrait être inscrite dans ce tableau?	Modification sera faite au PAFIT modifié 2018-2023 Boralex n'a actuellement pas de PRAU sur le territoire du Nord-du-Québec, cependant, considérant la disponibilité de biomasse sur le territoire, ce dernier a reçu ponctuellement des contrats de gré à gré.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	PAFIT des unités d'aménagement 087-62, 087-63 et 087-64 Carte 9 : Localisation des forêts à haute valeur de conservation (FHVC) par unité d'aménagement et Carte 10 : Localisation des grands habitats essentiels (GHE) par unité d'aménagement : L'UA 08762 n'est plus certifiée FSC, est-il encore pertinent d'y insérer les cartes des GHE et des FHVC? De plus, il n'y a pas de FHVC affiché sur la carte 9.	Les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2018-2023. Effectivement, pas besoin d'insérer les cartes de FHVC et GHE.
	Préoccupations d'un pourvoyeur à droits exclusifs pour l'UA 026-66, secteur des lacs Hébert	
5	Section 6.7.4 Ressources fauniques à la page 58 Notre territoire de pourvoirie à droits exclusifs n'est même pas mentionné. Page 149, tableau du degré des altérations visé. Altération visée est élevée. Nous sommes contre cet objectif. Notre pourvoirie se trouve dans une FHVC et est à protéger. Voir raisons ci-dessous. Nos trois principales préoccupations sont citées ici et ne se retrouvent pas exposées dans le PAFIT présenté. Elles sont 1- la protection des paysages, 2- la quiétude des lieux et 3- le maintien de l'inaccessibilité au lac. 1-Protection des paysages : il apparaît que l'isolement, l'apparence naturelle et sauvage du territoire, l'absence de bruit de nature anthropique et une diversité faunique constituent les caractéristiques de base recherchées par la clientèle choisissant les sites accessibles par hydravion.	Les calculs des possibilités forestières auront lieu prochainement pour la période (2023-2028). Nous pourrions alors réévaluer le seuil d'altération en tenant compte de vos commentaires. Dans le PAFIT modifié 2018-2023, on retrouve, dans le tableau des enjeux de la Table locale de gestion des ressources et du territoire de Chapais-Chibougamau, à l'Annexe C, l'enjeu sur l'encadrement visuel avec comme besoin le maintien de la qualité des paysages aux lieux stratégiques pour le tourisme, notamment les chalets et les plans d'eau identifiés, ainsi que certains chemins et sentiers. De plus, la pourvoirie du lac Hébert a toujours la possibilité de faire part de ses préoccupations au représentant des pourvoiries qui siège à la TLGIRT de Chapais-Chibougamau. De plus, il est à noter qu'en vertu du règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), des encadrements visuels et des mesures de protection sont actuellement appliqués autour des pourvoiries.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	<i>2-Quiétude des lieux durant les mois d'opérations de pourvoirie (fin mai à mi-septembre) :</i> Pour les mêmes raisons, cette clientèle ne désire pas entendre de travaux de voiries forestières ou de bruits venant de travaux de récolte lors d'un séjour chèrement payé. <i>3-Inaccessibilité :</i> Les nouvelles facilités d'accès terrestres qui devraient être créés sont à éviter de près ou de loin pour préserver le bien-fondé d'une opération par hydravion, l'aspect sauvage du territoire, pour diminuer les risques d'utilisation non désirés du territoire (vols, entrée par infraction, braconnage, etc.) et assurer la pérennité de nos activités. Il est évident que de promouvoir un réseau routier régulier, permanent et en bon état, est tout simplement incompatible avec notre entreprise.	À la section 8.1, l'objectif 5.02.1 du tableau 16 « Objectifs d'aménagement et solutions applicables » informe sur les moyens dont le MFFP dispose pour atteindre cet objectif. La quiétude des lieux n'étant pas de nature tactique, celle-ci ne s'applique donc pas aux PAFIT. Elle s'applique au PAFIO en harmonisation des usages. Vu l'aspect opérationnel de cette préoccupation, le pourvoyeur est invité à prendre part aux consultations publiques des Plans d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) soit en se présentant aux rencontres d'information publique ou en communiquant avec le responsable de la consultation publique. La version du PAFIT modifié 2018-2023 traite, à la section 8.1.6, des infrastructures principales et des voies d'accès où il est question entre autres de l'élaboration du Plan de gestion des voies d'accès qui s'organisera autour des valeurs du public et des partenaires du MFFP. Pour l'instant, le tableau 17 présente les valeurs et objectifs d'aménagement relatifs au réseau de chemins forestiers qui ont été dégagés des discussions des TLGIRT, des rencontres de consultation et d'harmonisation. En regard avec l'aspect opérationnel de cette préoccupation, le pourvoyeur est invité à prendre part à la consultation publique du Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 2018-2023 soit en se présentant à la rencontre d'information publique ou en communiquant avec le responsable de la consultation publique.
	Commentaires de RYAM pour les UA 085-51 et 085-62	
6	Nous souhaitons porter à votre attention les éléments ci-dessous qui sont pour la plupart mineurs. Sauf lorsque spécifié, les commentaires s'appliquent aux PAFIT des UA 85-51 et 085-62	

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	PARTIE 1 Section 1.3 Forest Stewardship Council (FSC) est une marque déposée. On doit inscrire Forest Stewardship Council® (FSC®) lors de la première mention dans un document. Nous suggérons d'ajouter également le ® dans la liste des acronymes ainsi que dans la section 1.3.	Les modifications seront apportées aux PAFIT 2018-2023
	Section 2.1 - PAFIT 085-51 seulement « Il est à noter que la communauté crie de Waskaganish utilise elle aussi une portion de cette UA. Néanmoins, le régime forestier adapté de la Paix des braves ne s'y applique pas. » Ainsi, une description de la communauté ne devrait-elle pas être incluse au plan en spécifiant le territoire utilisé par cette communauté (aires de trappe)? Section 3 DÉFI 5 : Orientation 2 Objectif 2 – Référence à la section 8.8? PARTIE 2 Le titre de la carte 5 et le texte qui précède laissent sous-entendre que la carte présentera davantage d'éléments que ce qui est présenté (EFE, refuges biologiques, SFI, plan caribou, etc.) PAFIT 085-51 seulement - Tableau 7 Vérifier le chiffre du COS 16. Le pourcentage ne devrait pas être à 100 %. PAFIT 085-51 seulement - Carte 6 Cette carte est inutilement chargée. On pourrait améliorer la clarté de l'identification des COS en mettant simplement le numéro ex. : 6 au lieu de 08551_COS6 (ex. : la Carte 14). On pourrait rendre cette carte plus utile avec une typologie qui présente la proportion de forêts de 7 m et plus par COS selon les données du tableau 7.	Une description de la communauté crie de Waskaganish sera intégrée à la section 2.1 du PAFIT 2018-2023 de l'unité d'aménagement 085-51 Les modifications seront apportées aux PAFIT 2018-2023 Le titre de la Carte 5 sera modifié comme suit : Carte 5 : Localisation de la limite nordique et des territoires protégés par de grandes aires protégées. Les modifications seront apportées aux PAFIT 2018-2023 pour le COS 16. Les améliorations proposées seront intégrées au PAFIT 2023-2028

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	PAFIT 085-62 seulement - Section 6.5 « Enfin, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet. » Y a-t-il beaucoup de demandes de permis de bois de chauffage dans l'UA 085-62? Section 6.5 - Tableau 9 L'entreprise Norforce Énergie inc. existe-t-elle encore? Section 6.6 : 3e paragraphe La référence pour le nombre de kilomètres ne devrait-elle pas être la couche d'affectation pour les différents sentiers? Ajouter les sentiers équestres (mont fenouillet à cheval) Section 6.7.3 Nous aimerions avoir davantage d'information sur les critères de sélection des espèces du tableau 10 vs l'annexe B. Certaines espèces que nous avons identifiées dans le rapport HVC n'y figurent pas. De plus, il serait intéressant d'ajouter une colonne présentant la vulnérabilité à l'aménagement forestier afin d'identifier les menaces pour ces espèces (voir Annexe G du PAFIT 082-51). Idem pour la faune. Cela dit, le fait que vous ayez identifié des raretés régionales est très apprécié. Section 6.7.4 « Le caribou est une espèce emblématique de la forêt boréale et revêt une importance particulière pour les Premières Nations. Quatre populations de caribou forestier fréquentent la région du Nord-du-Québec, dont trois se trouvent sur le territoire d'application du chapitre 3 de la Paix des braves soit les populations Nottaway, Assinica et Témiscamie. Le caribou forestier fait l'objet d'un enjeu provincial dont la description est détaillée dans la section 7.2.6. »	Spécifiquement pour l'UA 085-62, il n'y a pas eu de demande de bois de chauffage jusqu'à présent. Cependant, la section 6.5 dresse un portrait socioéconomique de toutes les UA de la région Nord-du-Québec. Au moment de la rédaction du rapport de consultation, l'entreprise Norforce Énergie inc. existe encore. Les modifications seront faites aux PAFIT 2018-2023. Cette liste est produite en collaboration avec les responsables de dossier régional et provincial. Nous prenons note et les améliorations proposées seront analysées pour le PAFIT 2023-2028 Dans les PAFIT 2018-2023, la phrase sera modifiée pour celle-ci : Quatre populations de caribou forestier fréquentent la région du Nord-du-Québec soient les populations Detour, Nottaway, Assinica et Témiscamie.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	La harde Détour fréquente le territoire de la 085-62 et se retrouve donc dans le territoire d'application de la Paix des braves également. Section 6.8 Commentaire Les FHVC et GHE tels que présentés dans le PAFIT sont ceux actuellement en vigueur. Les GHE pourraient être appelés à être modifiés dans le cadre des travaux du groupe opérationnel régional sur le caribou forestier de la Harde Détour. Lorsque connus et définitifs, les nouveaux contours (si applicable) seront transmis aux aménagistes pour être intégrés dans la planification. Section 6.8, p 48. Texte sur les espèces exotiques pourraient être déplacés à un endroit plus opportun? Peut-être à la section 8.6.1? PARTIE 3 PAFIT 085-62 seulement Section 7.2.4. Il manque l'enjeu 4 – raréfaction des attributs des forêts perturbées naturellement ou alors il faut modifier l'entête de l'énumération et marquer 3. PAFIT 085-51 Section 7.2.5 Milieux humides Le 38 % de protection devrait être identifié comme résultat dans la fiche « Enjeu Solution » (nous ne comprenons pas d'où vient le 234 ha). Cela dit, étant donné que la cible est largement atteinte, il ne s'agit pas d'un enjeu. La protection de milieux rares serait plus pertinente. Nous avons effectué un travail avec Canards illimités et les milieux humides rares pour les UA 085-51 et 085-62 y sont identifiés. Vous avez en main ce rapport et nous vous invitons à le consulter. Section 7.3.1 Paludification Faire un lien avec la section 8.1.5	Lorsqu'ils seront connus et définitifs, les nouveaux contours seront intégrés au PAFIT 2023-2028, mais entre temps, ils seront pris en compte par les aménagistes lors de la planification opérationnelle. Les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2018-2023. Nous prenons note et l'enjeu 4 manquant sera ajouté aux PAFIT 2018-2023. Les 234 ha étaient le résultat d'une erreur de mise en page. Le résultat est plutôt de 234 740 ha. Ce sera corrigé. L'atteinte de 12 % de milieux humides protégés était notre priorité. Par la suite, nous nous pencherons sur les éléments rares. Cependant, les participants des Tables GIRT sont invités à partager des éléments exceptionnels. RYAM peut faire de même s'il a un ou des sites particuliers rares et nous l'analyserons. Dans le PAFIT 2018-2023, la phrase suivante sera ajoutée à la fin de la section 7.3.1: La stratégie pour atteindre cet objectif est présentée à la section 8.1.5.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	Section 7.4 Produits forestiers non ligneux Avons-nous des données sur la récolte des PFNL pour ces UA? Bleuets, champignons, etc. D'autres valeurs telles la source d'eau potable ONIBI pourraient être mentionnées ou peut-être dans la section « 6.7.6 ressource hydrique »? De plus, il y a des mesures forestières applicables et celles-ci font partie des HVC. Qu'en est-il des eaux souterraines/Esker aquifères? PARTIE 4 PAFIT 085-62 Tableau 15 Critère 6, avec Enjeux 6.01 et 6.03 devraient apparaître également. PAFIT 085-51 Tableau 16 : (Objectif 1.07.2) Pourquoi éduquer les peuplements pour le rétablissement du caribou? Cela n'occasionnerait-il pas une ouverture des voies d'accès maintenant la perturbation plus longtemps? Idem pour 1.07.1. Nous avons des objectifs sur les eskers alors que cet enjeu n'a pas été documenté précédemment. Tableau 17 : Habitat du poisson Un réseau de chemins forestiers dont les traverses de cours d'eau n'entravent pas la libre circulation du poisson. PAFIT 085-51 Tableau 18 Titre erroné. Manque Enjeu 5 (réf. Tableau 15 et 19)	Le MFFP ne possède pas de données relatives à la récolte des PFNL jusqu'à maintenant. Nous prenons note et les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2023-2028. La demande de modification sera validée et ajustée au besoin, autrement, nous l'expliquerons. Dans certains cas, la réduction de la composante feuillue est nécessaire pour réduire l'attractivité du site pour l'orignal et ainsi, le loup. Toutefois, la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards proposée en avril 2019 inclut une approche opérationnelle où les travaux sont concentrés dans les 10 premières années suivies de la fermeture de la majorité des chemins forestiers. Pour les eskers, il n'y avait pas eu d'enjeu soulevé à la TLGIRT de VVB, mais la communauté de Pikogan l'a soulevé, c'est pourquoi nous l'avons intégré. Les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2018-2023. Le tableau sera corrigé pour ajouter l'enjeu 5.

Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
PAFIT 085-62 Tableau 19 Ne devrait-il pas y avoir une considération pour l'enjeu 6? PAFIT 085-62 8.4.3 Aires d'intensification de la production ligneuse. Comme il n'y a pas d'AIPL d'identifié dans cette UA, est-ce bien nécessaire d'en parler? 8.3. Analyse économique Cette section est bien théorique et il me semble inutile de l'intégrer dans le plan en ce moment. Alors qu'il nous semble que ce devrait être la raison numéro 1 pour laquelle on aménage le territoire. C'est gênant de ne rien présenter de concret. Dans l'ensemble, les sections 8.4 et 8.5 sont bien difficiles à lire, car très générales et collent peu au territoire. Idem pour 8.8. PARTIE 5 Section 9.4 Vous trouverez ci-dessous, le calendrier de suivi des traitements sylvicoles que la région c'est doté. ANNEXES Annexe A Carte 9 FHVC Faire apparaître les aires protégées sur la carte, car il s'agit également de FHVC.	Il y a beaucoup de considération pour l'enjeu 6, mais elle n'a pas mené à l'élaboration d'un indicateur de suivi. Ce tableau présente les indicateurs des fiches enjeux-solutions. Les suivis reliés à l'enjeu 6 sont faits en majorités via la Paix des braves. La section sur les aires d'intensification de la production ligneuse sera retirée du PAFIT de l'UA 085-62. Dans le présent PAFIT, nous avons voulu présenter le concept et la méthodologie entourant les analyses économiques actuellement en cours dont les résultats seront intégrés au PAFIT 2023-2028. Les sections 8.4 et 8.5, elles présentent aussi de façon générale les principes entourant la stratégie de production de bois actuellement en cours d'élaboration et les différents scénarios sylvicoles. Les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2018-2023. Les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2018-2023.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	Carte 11 Titre erroné. Ces massifs de protection n'ont pas été mis en place dans le cadre de l'approche de précaution, mais bien dans le cadre de l'addenda au plan Caribou. D'ailleurs, le plan caribou incluait également les GHE. Ceux-ci devraient figurer également sur cette carte. Tous ces éléments sont inclus au calcul de possibilité. Annexe B Contactez notre écologiste forestier, elle aurait des questions à vous poser quant au processus de sélection des espèces. Annexe G VOIC Proposé? N'est-il pas adopté? Carte 14 Pour compenser la perte de possibilité due aux efforts liés à la préservation de l'habitat du caribou forestier, est-il possible de libérer le COS89 et de le considérer comme un COS « standard » et non « aménagé »? Considérer l'effet de la forêt de proximité et sélectionner le COS77 et COS78 par exemple? PAFIT 085-51 Carte 15 Le statut du COS 4 ne correspond pas à son statut en vertu de l'addenda du plan Caribou ou des mesures intérimaires proposées. Le COS 95 a été planifié de façon détaillée alors que sa priorité de récolte est de niveau 3. Tous les chiffres du PAFIT ne tiennent pas compte de la forêt de proximité et de la modification de l'UA en avril prochain. Comptez-vous faire une modification pour ajuster le tout?	Le titre de la Carte 11 sera modifié tel que suit : Carte 11 : Localisation des massifs de forêts protégés par le plan d'aménagement et de protection de l'habitat du caribou forestier au nord de La Sarre et son addenda. Bien que les GHE contribuent à la protection de l'habitat, ceux-ci ne seront pas ajoutés à la carte 11 puisqu'ils sont déjà illustrés sur une autre carte thématique (Carte 10). Cette liste est faite en collaboration avec les responsables de dossier régional et provincial. Un représentant du MFFP communiquera avec l'écologiste forestier afin de répondre à ses questionnements. Il est en effet adopté et les modifications proposées seront intégrées aux PAFIT 2018-2023. Le choix des types de COS et des priorités est révisé périodiquement. Lors de la prochaine révision, cet élément sera pris en compte. La carte 15 présente les massifs forestiers existants sur le territoire et non pas leurs statuts en fonction d'une protection particulière. Les modifications et ajustements tenant compte de la forêt de proximité pourront être faits dans les PAFIT 2023-2028.

	Commentaires et/ou modifications demandées	Réponses et suivis du MFFP
	<i>Commentaires du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ)</i>	
7	Il serait important de remplacer la carte des UA, UTR et unités homogènes de végétation de niveau 3 (Figure 7 PAFIT-EIBJ 2018-2023), par une carte illustrant les UA, UTR et unités homogènes de végétation de niveau 4 et 5.	Nous prenons note des suggestions proposées et le MFFP les analysera pour le PAFIT 2023-2028.
	Les unités homogènes de niveau 4 et 5 définissent des caractéristiques régionales plus spécifiques ainsi que les disjoncteurs géographiques d'une même unité de classification. Ainsi, les UTR d'EIBJ couvrent dix unités homogènes de niveau 5 plutôt que deux unités homogènes de niveau 3. Cette caractérisation plus fine de la forêt commerciale d'EIBJ permet entre autres de formuler des stratégies sylvicoles mieux adaptées à l'écologie du terrain et plus optimales économiquement.	

5. Conclusion

La mise en œuvre des PAFIT se fait par l'intermédiaire des différents PAFIO de la région. Une mise à jour du PAFIT 2018-2023 sera faite durant l'année 2020 pour mise en œuvre dans la même année.

La Direction générale secteur nord-ouest tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont participé à cette consultation publique.

Pour visualiser la planification forestière, vous pouvez vous adresser à l'une de nos unités de gestion mentionnées ci-dessous.

Unité de gestion de Chibougamau

624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647

Unité de gestion d'Harricana-Nord

1122, Route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238

Unité de gestion de Quévillon

1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838

Unité de gestion de Mont-Plamondon

645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7623

Annexe 1 – Avis public

Avis public

Consultation publique

Plans d'aménagement forestier intégré tactiques 2018-2023

Du 6 janvier au 20 février 2020, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) invite la population à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) 2018-2023 modifié pour le territoire public du Nord-du-Québec.

Le PAFIT donne les orientations générales qui encadrent les stratégies d'aménagement forestier.

Les professionnels du Ministère souhaitent entendre les utilisateurs de la forêt sur leurs préoccupations en lien avec ces orientations. Vous êtes invité à venir les rencontrer à l'une ou l'autre des séances d'information suivantes :

CALENDRIER DES RENCONTRES DE CONSULTATION		
UNITÉS D'AMÉNAGEMENT	DATE et HEURE	LIEU
8551, 8562	27 janvier 2020 dès 19h	Beaucanton : salle de conférence, 2 ^e étage de l'édifice municipal (2709, boulevard du Curé-McDuff).
8652, 8663, 8664, 8665, 8666	28 janvier 2020 dès 19h	Matagami : salon Xstrata de l'Hôtel-Motel Matagami (99, boulevard Matagami).
8751, 8762, 8763 et 8764	30 janvier 2020 dès 19h	Lebel-sur-Quévillon : salle n° 6 de l'Hôtel de ville (500, place Quévillon).
2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666	29 janvier 2020 dès 19h	Chibougamau : salle du Conseil de l'Hôtel de ville (650, 3 ^e Rue).

De plus, pendant toute la durée de la consultation, vous pourrez accéder au PAFIT et soumettre vos commentaires en ligne sur le site Web du MFFP à <http://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/consultation-amenagement.jsp>. Enfin, vous pourrez aussi vous présenter dans un bureau du Ministère aux heures d'ouverture habituelles. Nous serons en mesure de répondre à vos questions et à vos préoccupations sur les chantiers potentiels ciblés.

Unité de gestion de Chibougamau
624, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1P1
Téléphone : 418 748-2647
Télécopieur : 418 748-3359

Unité de gestion de Lebel-sur-Quévillon
1121, boulevard Industriel, C. P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 819 755-4838
Télécopieur : 819 755-3541

Unité de gestion de Mont-Plamondon
645, 1^{re} Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 3P3
Téléphone : 819 339-7521
Télécopieur : 819 339-7696

Unité de gestion de l'Harricana-Nord
1122, route 111 Est
Amos (Québec) J9T 1N1
Téléphone : 819 444-5238
Télécopieur : 819 444-5837

IMPORTANT : Pour être informé des prochaines consultations publiques du Ministère pour la région du Nord-du-Québec, faites-en la demande à mfilion@greibj-eijbrg.ca, en inscrivant *Demande d'inscription sur la liste de diffusion* dans l'objet de votre courriel.





**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

